Termes de Référence (TDR) et Etendue de Services
pour la maîtrise d'œuvre des travaux de Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures communautaires de base endommagées par des catastrophes naturelles.

I. Contexte et justification

Le Gouvernement malagasy, par l'intermédiaire du Ministère de la Population et de la Protection de la Femme, en collaboration avec la Banque mondiale, a lancé un nouveau programme intitulé « Projet de Filets de Sécurité et de Résilience à Madagascar (PSFR) - P179466 ». Ce programme sera mis en œuvre par le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID), en étroite coopération avec les ministères concernés.

L'objectif principal du PSFR est de « soutenir le gouvernement malgache dans l'amélioration de l'accès des ménages les plus vulnérables aux services de protection sociale, de renforcer le système de protection sociale et de promouvoir la résilience face aux chocs externes ».

Le FID envisage d'utiliser une partie du financement du Crédit 7263 MG pour procéder aux paiements relatifs aux prestations définies dans les présents Termes de Référence.

Madagascar demeure exposé à des risques climatiques croissants, exacerbés par le changement climatique. Le pays fait face, de manière récurrente, aux impacts dévastateurs des cyclones, des inondations et de la sécheresse.

Dans ce contexte, des actions d'intervention ont été prévues pour répondre aux catastrophes liées à des événements climatiques soudains, tels que les cyclones et les inondations. Ces événements, qui causent des destructions immédiates et frappent de manière imprévisible différentes régions, exigent une réponse rapide et adaptée.

Parmi ces actions, le FID met en place des opérations de réhabilitation et de reconstruction des infrastructures sociales de base, particulièrement touchées dans les zones sinistrées par ces catastrophes.

Ainsi, le FID souhaite faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour réaliser l'étude, le contrôle et la supervision des travaux de réhabilitation et de reconstruction des infrastructures communautaires endommagées par ces événements naturels.

II. Objet des Termes de Référence

L'objectif principal de ces Termes de Référence est d'établir une liste de Cabinets/Bureaux d'Études à partir de laquelle le FID sélectionnera des prestataires pour assurer la maîtrise d'œuvre des infrastructures communautaires de base dans le cadre du financement PFSR. Par ailleurs, les ingénieurs d'études et/ou de contrôle et les agents permanents des cabinets/BE bénéficiant des cessions de formation afin d'améliorer leurs prestations.

III. Mission du bureau d'études

III.1 PHASE D'ÉTUDES

(Il est à noter que le FID dispose des plans types pour la reconstruction des bâtiments et infrastructures connexes. Le Mémoire de Préparation de Projet (MPP) fournit les données relatives au site de reconstruction. Ainsi, seuls les travaux de réhabilitation sont concernés par cette phase d'études.)

- Réalisation des études techniques, y compris les études environnementales et sociales, ainsi que la reconnaissance des sites à développer. Cela inclut l'élaboration du mémoire technique avec tous les

détails techniques nécessaires, et la précision des conditions d'accessibilité de chaque site (distance, conditions d'accès, coordonnées GPS), comprenant notamment les plans d'exécution, les détails de fixation des pannes, des acrotères, le BDQE, le devis descriptif, etc.

- Préparation des dossiers types d'appel d'offres.
- Organisation éventuelle des visites de sites pour les soumissionnaires dans le cadre des MPE.
- Assistance au Maître de l'Ouvrage Délégué pour la passation des marchés : dépouillement et analyse des offres selon les critères d'évaluation définis dans la demande de cotation, ainsi que la formulation des résultats de l'évaluation des offres et les recommandations pour l'attribution des marchés.

III.2 PHASES DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE

(Cas des travaux de réhabilitation et de reconstruction)

III.2.1 PHASE DE PRÉPARATION DU CHANTIER

Le suivi de chantier dans le secteur du BTP requiert une organisation rigoureuse de la part du maître d'œuvre. La phase préparatoire est cruciale pour assurer la bonne progression des travaux et anticiper d'éventuels imprévus. Un suivi efficace de cette phase garantit également le respect des normes de sécurité et environnementales dans la construction. Ce suivi implique de vérifier et approuver :

- Les documents d'exécution détaillés assortis du planning d'exécution (à afficher au bureau de chantier) ;
- Le plan de masse détaillé mentionnant l'implantation matérialisée les différents plans des bâtiments existants et ceux qui seront construits définitivement (projet) ou provisoirement (bureau et clôtures de chantier, mise en œuvre des directives des sauvegardes environnementales et Sociales : latrine et fosse à ordures) ;
- Le respect de la sécurité du personnel, avec une démarche proactive incluant le respect des normes, la distribution d'Équipements de Protection Individuelle (EPI), la disponibilité d'une boîte à pharmacie et l'installation de panneaux de chantier ;
- L'organisation de la logistique pour garantir la réussite du chantier, en veillant à la disponibilité du personnel clé et à l'approvisionnement adéquat.

III.2.2 PHASE DE SUIVI ET DE CONTRÔLE

Cette phase vise à assurer le contrôle et la surveillance des travaux réalisés conformément au marché et aux spécifications techniques associées. Le Bureau d'Études exécutera sa mission en respectant les normes de maîtrise d'œuvre et les règles de l'art. Il se réfère également aux instructions inscrites dans le marché du titulaire concernant le programme des travaux, les délais et les modalités d'exécution. Le Bureau d'Études est responsable du contrôle de la bonne exécution des travaux, et doit veiller à ce que soient respectées :

- La présence constante d'un agent de surveillance.
- Les visites mensuelles de l'ingénieur de contrôle, ainsi que ses interventions en cas de besoin.
- La qualité des matériaux fournis avant leur pose et montage.
- Les quantité et quantité des travaux prévues.
- La qualité exigée selon les spécifications techniques.
- Le respect des délais d'exécution.
- La gestion administrative, technique et financière des travaux, y compris la supervision, la réception technique, la préparation de la réception provisoire et définitive des ouvrages, le relevé des coordonnées GPS des sites et la réalisation des suivis-évaluations communautaires (conformément au guide opérationnel de gestion des plaintes relatives aux travaux d'infrastructures).
- La mise à jour du « Manuel d'exploitation, d'entretien et de gestion du micro-projet » [en version malgache et française].
- La fréquence des réunions de chantier ordinaires (hebdomadaires et mensuelles) et l'organisation de réunions extraordinaires si nécessaire.

Pour mener à bien cette mission, le tableau ci-dessous présente les rôles et responsabilités des experts-clés ainsi que leur durée d'intervention respective.

Taches et activités	**Experts-clés**	**Expériences minimums (années)**	**Durées d'intervention (en Mois) par micro-projet**
1- Cas des travaux de réhabilitation			
Elaboration de Mémoire Technique, organisation des visites des lieux, dépouillement et analyse des offres	Chef de mission (PC1)	05 ans	0.5
	Ingénieur d'études (PC2)	03 ans	1
	Dessinateur – métreur (PC3)	03 ans	0.5
2- Cas des travaux de réhabilitation et de reconstruction			
Contrôles et Surveillances	Chef de mission (PC1)	05 ans	1
	Ingénieur de contrôle (PC4)	03 ans	1
	Agent de surveillance (PC5)	03 ans	04

IV. Livrables par cycle de micro-projet

Le Bureau d'Études doit fournir les documents techniques issus de ses activités, détaillés comme suit :

- **Dans le cadre des travaux de réhabilitation** :
  - Les différents procès-verbaux (PV) des réunions communautaires,
  - Les mémoires techniques (APS et APD pour les ouvrages de franchissement) ainsi que les annexes,
  - Les fiches de présence des visites de sites (si les visites sont obligatoires),
  - Les rapports d'évaluation des offres des entreprises soumissionnaires.
- **Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de reconstruction** :
  - Les rapports de suivi des chantiers,
  - Les rapports finaux et les différents PV de réception.

Les délais de livraison des documents sont les suivants :

- Mémoire Technique (L1) : 20 jours calendaires après la signature du contrat (en 2 exemplaires physiques et 1 fichier électronique).
- Annexes de la demande de cotation L2 (annexes DCOT) : 5 jours calendaires après l'approbation du Mémoire Technique par le Maître d'Ouvrage Délégué (en fichier électronique).
- Dépouillement et analyse des offres : 5 jours calendaires maximum après l'ouverture des plis (rapport d'évaluation des offres L3 en 2 exemplaires physiques et 1 fichier électronique).
- Contrat d'entreprise L4 : En 3 exemplaires physiques et 1 fichier électronique, à livrer au plus tard 5 jours après l'approbation du Rapport d'Évaluation des Offres.
- Rapport de démarrage (L5) : Au plus tard 10 jours après l'installation du titulaire (en 2 exemplaires physiques).
- Rapports d'avancement mensuels (L6) : Avant le 5 du mois suivant (en 2 exemplaires physiques).
- Manuel d'entretien version provisoire à jour L7 : En 2 exemplaires physiques, livré au Maître d'Ouvrage avant la Réception Provisoire (RP).
- Rapport technico-financier L8 : Au plus tard 15 jours après la réception provisoire (en 2 exemplaires physiques).
- Manuel d'entretien version définitive à jour L9 : En 2 exemplaires physiques, livré au Maître d'Ouvrage avant la Réception Définitive (RD).
- Rapport final L10 : Au plus tard 15 jours après la réception définitive (en 2 exemplaires physiques).

CALENDRIER DES LIVRABLES PAR CYCLE DE MICRO-PROJET

N°	Livrables (L-..)	18 MOIS																													
		M1				M2				M3				M4				M5				M6				M7				M8	…..M18
		S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	
L-1	*Mémoire Technique (APS-APD pour les ouvrages)*																														
L-2	*Annexe de la demande de cotation (fichier électronique)*																														
L-3	*Rapport d'évaluation des offres des MPE*																														
L-4	*Elaboration et édition de contrat des MPE (03 exemplaires + fichier électronique)*																														
L-5	*Rapport de démarrage*																														
L-6	*Rapports mensuels*																														
L-7	*Manuel d'entretien version provisoire*																														
L-8	*Rapport technico-financier après réception provisoire*																														
L-9	*Manuel d'entretien version définitive*																														
L-10	*Rapport final après Réception définitive*																														

V- Zones d'intervention

le choix des zones d'intervention fait référence aux indicatives arrêtées par le Bureau National pour la Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC) ou ses démembrements compétents au niveau des Régions, Districts et Communes.

Ainsi, le Cabinet/Bureau d'Études est invité à préciser, dans son dossier de manifestation d'intérêt, ses choix par ordre de préférence parmi CINQ (05) Régions d'intervention au maximum en remplissant le tableau ci-après :

N° d'ordre	Région	Observations
1		
2		
3		
4		
5		

VI- Durée de la mission

La durée de la mission est prévue jusqu'à la fin du projet PFSR, soit le 31 Mars 2027, sous réserve d'une évaluation satisfaisante des performances du consultant à la fin de l'année 2025.

VII- Malversations, Protection des données et informations

- Le Bureau d'Études ne doit en aucun cas se livrer, directement ou indirectement, à des activités économiques ou professionnelles susceptibles de créer un conflit d'intérêts avec ses engagements dans le cadre de son contrat avec le FID.
- Les documents et informations utilisés dans le cadre de cette mission sont la propriété du projet et du FID. Ils ne peuvent être divulgués ou partagés avec d'autres entités sans l'accord préalable du FID.
- Les documents et informations partagés ne peuvent être utilisés à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre de cette mission.
- Toute fraude, malversation ou corruption impliquant un membre du Bureau d'Études entraînera l'expulsion de ce membre des activités. Un second incident de ce type entraînera la rupture du contrat avec le Bureau d'Études.
- Si un Bureau d'Études entretient des liens directs ou indirects avec un ou plusieurs membres du FID, il est dans l'obligation de les signaler lors de la soumission de son offre.

VIII- Profil du Bureau d'Études

- Avoir réalisé au moins deux (02) prestations dans le domaine de la maîtrise d'œuvre au cours des trois dernières années ;
- Avoir une ancienneté d'au moins sept (07) ans ;
- Être en règle vis-à-vis des obligations fiscales.

Atouts supplémentaires **:**

- Expérience dans les zones d'intervention spécifiées ;
- Expérience avec des projets financés par des bailleurs de fonds internationaux, dont la Banque Mondiale.

- **Personnel clé :**

Experts-clés	Diplôme qualification	Années d'expérience dans la maîtrise d'œuvre	Domaines de compétence
Chef de mission	Ingénieur du génie civil ou du génie rural ou architecte	05 ans	Chef de projet ou de mission dans des projets d'études et de contrôle de bâtiments publics d'au moins quatre (04) travaux de construction/réhabilitation de bâtiments publics.
Ingénieur d'études et de contrôle	Ingénieur du génie civil ou du génie rural ou architecte	03 ans	Expériences en études, contrôle d'au moins trois (03) travaux de construction/réhabilitation de bâtiments publics.
Dessinateur – métreur	Technicien supérieur en génie civil ou génie rural ou architecture	03 ans	Expérience spécifique dans la préparation des plans et dessins d'au moins trois (03) travaux de construction/réhabilitation de bâtiments publics.
Agent de surveillance	Technicien supérieur en génie civil ou génie rural ou architecture	03 ans	Surveillance de travaux de construction / réhabilitation de bâtiments publics avec justification d'au moins trois (03) travaux de construction/réhabilitation de bâtiments publics

Les cabinets/bureaux d'études ont la possibilité de s'associer pour renforcer leurs compétences respectives sous la forme d'un groupement solidaire. Dans ce cas, une copie de l'accord de groupement ou, à défaut, une lettre d'intention de constituer un groupement doit être incluse dans le dossier de manifestation d'intérêt.

- **Cadre des responsabilités**

Le FID :

- Fournir aux partenaires les plans types des bâtiments et connexes, ainsi que les modèles de Demande de Cotation type.
- Assurer la prise en main du projet.
- Évaluer la performance du Consultant.
- Effectuer les paiements des rémunérations conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

Le Bureau d'Études :

- Réaliser toutes les activités décrites dans le paragraphe II ci-dessus.
- Soumettre au FID les rapports demandés dans le paragraphe III, en respectant le calendrier de livraison défini.